

Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire

Je soussigné : Monsieur Hugues BERTRAND

Profession ou qualité : Président du VOC

Adresse : 25 Grand'Rue, 86370 VIVONNE

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de boissons des groupes 1 et 3 (Art L3312-1 du Code de la Santé Publique

A : Couhé, les Halles

Le lundi 14 juillet 2025 de 18h00 à 00h00

Le mardi 15 juillet de 00h00 à 01h00

A l'occasion du repas du 14 juillet

Fait à Valence-en-Poitou le 4 juillet 2025

signature :

Arrêté Municipal n°302-2025-COU

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

Monsieur Hugues BERTRAND, Président du VOC, domicilié 25 Grand'Rue, 86370 VIVONNE, Vienne, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons des groupes 1 et 3 (Art L3312-1 du Code de la Santé Publique, **le lundi 14 juillet 2025 de 18h00 à 00h00 et le mardi 15 juillet de 00h00 à 01h00** à Valence-en-Poitou, (Vienne,) **Couhé les Halles**

Fait à Valence-en-Poitou, le 4 juillet 2025

Par délégation
Le Maire délégué
Grégoire CHASTEL



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.